



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE CENTRE CULTUREL JEAN-COCTEAU, SERVICE CULTUREL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LILAS, dont le siège social est situé 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas, représenté par Lionel Benharous, Maire en exercice, dument habilité en vertu de la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 05 juillet 2020

Siret : : 219 300 456 000 15

Code ape : 751 A

TVA Intracommunautaire : FR44219300456

ci-après dénommée « CCJC »

D'une part,

ET

L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN DE PARIS – ISTITUTO ITALIANO DI CULTURA DI PARIGI, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Galliffet, 50 rue de Varenne, 75007 Paris, représenté par son Directeur Antonio Calbi

Ci-après dénommé « Institut Culturel Italien »

D'autre part,

Etant préalablement exposé :

Le CCJC est un service culturel municipal qui organise des expositions en direction d'un public local et familial. Dans l'objectif d'une programmation d'art contemporain exigeante, il présente au plus grand nombre des propositions plastiques éclectiques, permettant aux visiteurs de découvrir des expressions et réflexions esthétiques plurielles et en proposant la rencontre de la population locale avec les artistes programmés.

L'Institut Culturel Italien de Paris, organisme affilié au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale italien, a pour mission la diffusion et la promotion de la langue et la culture italienne.

Du 29 janvier au 25 avril 2026, le CCJC organise une exposition intitulée *Feux de joie* qui, prenant pour point de départ le roman de l'autrice italienne Goliarda Sapienza, *L'Art de la joie*, proposera un dialogue entre plusieurs générations d'artistes à travers les notions de joie et de résistance.

Dans le cadre de cette manifestation, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent partenariat.



Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objectif de fixer les modalités et conditions du partenariat entre le CCJC et l'Institut Culturel Italien dans le cadre de l'organisation de l'exposition *Feux de joie*.

Article 2 – Obligations respectives des parties

2.1 Les obligations de l'Institut Culturel Italien

L'Institut Culturel Italien s'engage à participer à hauteur de **1 500 € TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises)** pour soutenir toute ou une partie des dépenses suivantes :

- la rédaction et traduction en français du texte introductif du catalogue de l'exposition, dont l'autrice est la chercheuse italienne Alberica Bazzoni ;
- le voyage de Mme Alberica Bazzoni pour le jour pour un montant maximal de 200€ (deux cent euros) ;
- les coûts relatifs au transport/envoi des œuvres provenant d'Italie

Il est d'ores et déjà précisé que la contribution financière de l'Institut Culturel Italien est plafonnée à 1 500 € TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises) et ne saurait excéder ce montant.

L'Institut Culturel Italien pourra prendre en charge directement ces frais, à exception du voyage de Mme Bazzoni qui lui sera remboursé.

L'Institut Culturel Italien s'engage à diffuser l'exposition dans ses supports de communication en format papier et numérique, notamment la brochure du programme trimestriel et mensuel, la newsletter hebdomadaire et le site internet.

2.2 Les obligations du CCJC

Le CCJC s'engage à :

- Insérer le logo de l'Institut Culturel Italien sur tous les supports de communication liés à l'exposition, en papier et en format numérique (site internet, colophon, affiche, carton d'invitation, programme) ;
- Fournir à l'Institut Culturel Italien un accès libre pour le vernissage et pour toute la durée de l'exposition.



Article 3 – Durée

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature des présentes et se terminera à la date de parfaite exécution des obligations par chacune des parties.

Article 4 – Propriété Intellectuelle

L'Institut Culturel Italien concède au CCJC les droits de représentation et de reproduction de sa marque et son logo, pour leur utilisation par CCJC dans le cadre des exploitations strictement prévues aux présentes.

Article 5 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, l'une ou l'autre partie pourra résilier celui-ci de plein droit et sans formalités judiciaires, sous réserve de l'expiration d'un délai de quinze jours après mise en demeure d'exécuter restée sans effets et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles la partie pourra prétendre du fait de ce manquement.

Article 6 – Force majeure

La responsabilité des parties au présent contrat ne pourra être engagée si le manquement à ou l'inexécution de tout ou partie de leurs obligations résulte de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure ou contractuellement considéré comme de la force majeure, rendant impossible l'exécution partielle ou totale des obligations des parties aux présentes.

La partie invoquant la survenance d'un événement de force majeure tel que défini ci-dessus devra le notifier à l'autre partie dans les plus brefs délais suivant la survenance de l'évènement. L'une ou l'autre partie ne pourra alors prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 7 – Election de domicile

Il est entendu que pour l'exécution du contrat, les parties élisent domicile aux adresses en tête des présentes. Chacune s'engage à en informer préalablement l'autre en cas de changement.

Article 8 – Litige :

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil La loi applicable sera la loi française. La présente clause sera seule applicable même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



Fait à Paris, le 16 décembre 2025

Pour l'Institut Culturel Italien
Le Directeur

Antonio CALBI

Pour le Centre culturel Jean-Cocteau
Le Maire

Lionel BENHAROUS